

## CONCLUSIONS\*

L'économie de la Nouvelle-Zélande dépend étroitement de ses ressources naturelles qui représentent une part importante de ses exportations. Pour parvenir à une croissance économique durable, ces ressources doivent être gérées prudemment, au profit des générations présentes et futures. L'image d'un pays "vert et propre" favorise les exportations de viande, de laine, de bois et de poisson, et attire les touristes étrangers. Pour préserver une telle image, ainsi que son environnement, la Nouvelle-Zélande a également besoin d'adopter des mesures rigoureuses de lutte contre la pollution, de gestion de ses paysages et de protection de ses forêts et parcs nationaux. Ces efforts sont facilités par la faible densité démographique, l'absence de pollution transfrontière et le petit nombre de vieux sites industriels pollués.

Dans la seconde moitié des années 80, les gouvernements successifs ont lancé des réformes économiques et institutionnelles radicales aboutissant à une économie plus ouverte, dans laquelle l'Etat est moins impliqué, les règlements moins nombreux et les mesures protectionnistes en diminution. En 1991, la Nouvelle-Zélande a adopté une nouvelle stratégie environnementale qu'elle continue de développer aujourd'hui. Cette stratégie s'appuie sur la législation qui fixe les objectifs généraux à atteindre, tout en définissant les principes et procédures à appliquer, et spécifie clairement les rôles assignés à l'administration centrale et aux autorités locales. Il existe des mécanismes qui permettent au gouvernement de préciser encore le cadre d'action ou d'établir des normes nationales d'environnement lorsque ces dernières se justifient. Les autorités locales sont dotées de larges compétences s'agissant des mesures à prendre et de leur application en vue de la gestion de la gestion de l'environnement en Nouvelle-Zélande. La structure de ces autorités infranationales et leurs responsabilités environnementales ont été profondément redéfinies au début des années 90 ; ces modifications étaient l'aboutissement d'une évolution des responsabilités antérieures établies de longue date en ce qui concerne la gestion de l'environnement en Nouvelle-Zélande. L'ensemble de la politique environnementale a subi des changements majeurs et est encore en phase de transition.

Pour relever le défi que représente la mise en oeuvre de cette politique, la Nouvelle-Zélande doit atteindre les objectifs qu'elle a fixés en mobilisant les pouvoirs publics à tous les échelons et en utilisant une large gamme d'instruments. Sur le plan international, l'interdépendance régionale en matière d'environnement est limitée mais la Nouvelle-Zélande accorde une grande attention aux questions liées à l'environnement mondial en raison de l'importance de son commerce international et du fort intérêt manifesté par la population pour les problèmes planétaires.

Le présent rapport de l'OCDE établit un bilan de référence permettant d'évaluer les progrès futurs en matière d'environnement et examine les performances environnementales de la Nouvelle-Zélande dans trois grands domaines :

- i) l'intégration des décisions environnementales et économiques ;
- ii) la mise en oeuvre des politiques environnementales ;

---

\* Conclusions approuvées par le Groupe sur les performances environnementales lors de sa réunion de mai 1996. On trouvera des informations détaillées sur certains aspects du contexte physique, humain économique et institutionnel de la Nouvelle-Zélande au chapitre 1.

iii) la coopération internationale.

Le rapport évalue, pour chacun de ces domaines, dans quelle mesure les objectifs fixés par les pouvoirs publics ont été atteints. L'évaluation porte à la fois sur les objectifs nationaux et les engagements internationaux, et se fonde sur des critères d'efficacité environnementale et d'efficience économique. Des recommandations de nature à contribuer aux progrès de la protection de l'environnement en Nouvelle-Zélande sont formulées.

## **1. Intégration des décisions environnementales et économiques**

Le rapport environnement/économie est profondément conditionné par les réformes de l'économie et du secteur public lancées au début des années 80, après avoir pris conscience que l'économie néo-zélandaise était généralement sur-réglémentée et inefficace, au point que les crédits internationaux devenaient de plus en plus coûteux. Les réformes économiques ont favorisé la concurrence par la déréglementation, la suppression des subventions et autres interventions publiques, la transformation en sociétés commerciales et, dans certains cas, la privatisation, l'Etat renonçant à ses anciennes activités industrielles et commerciales. La réforme du secteur public a mis l'accent sur la clarification des rôles des organismes afin d'éliminer les objectifs contradictoires poursuivis au sein de certains organismes : de nouveaux organismes ont été constitués afin de dissocier les fonctions stratégiques, réglementaires, opérationnelles et commerciales. Les réformes ont aussi été axées sur la spécification des objectifs et sur la responsabilité de l'exécution.

Ainsi, des secteurs comme l'agriculture, l'énergie et l'industrie ont subi de profondes mutations et fonctionnent essentiellement aujourd'hui selon des mécanismes de marchés peu réglementés. Bien que les préoccupations environnementales aient tenu très peu de place dans ce processus de restructuration, les changements intervenus ont eu et continuent d'avoir des incidences à la fois positives et négatives sur l'environnement.

### ***Intégration et développement durable***

Dans la Stratégie Environnement 2010 et dans la loi sur la gestion des ressources (RMA), la Nouvelle-Zélande a mis en place une approche cohérente pour la préservation de ses ressources naturelles, en insistant sur l'intégration des préoccupations environnementales, économiques et sociales en un seul processus. L'approche de la RMA (protéger la qualité de l'environnement ambiant plutôt que réglementer certaines activités ou les rejets de polluants) s'inscrit parfaitement dans la démarche adoptée par la Nouvelle-Zélande qui privilégie les marchés peu réglementés plutôt que le contrôle étendu de l'Etat sur les activités du secteur privé. La RMA confie d'importantes responsabilités de politique environnementale et d'aménagement aux autorités régionales et locales, en accord avec le principe de subsidiarité qui veut que les décisions soient prises aussi près que possible des populations concernées. La nouvelle politique environnementale devrait bénéficier d'une solide tradition d'aménagement local.

Pour être mise en oeuvre efficacement, cette ambitieuse stratégie de la Nouvelle-Zélande pourrait exiger un effort supplémentaire de la part de l'Etat. Bien que la décentralisation soit souhaitable pour parvenir à une gestion souple et efficace de l'environnement, les autorités locales ont été lentes à s'acquitter des nombreuses tâches de planification qui précèdent l'application effective de la RMA. Les réformes qui ont abouti à remplacer plus de 700 autorités locales par 14 conseils régionaux, 74 conseils territoriaux et trois institutions unitaires sont en partie responsables de cette situation. Bien qu'également les normes et lignes directrices relatives à l'environnement ambiant soient en principe efficaces, elles sont

d'une application difficile. Elles réclament notamment de nombreuses données physiques et économiques sur l'environnement et une très bonne connaissance de l'interface économie-environnement, deux conditions qui ne sont pas encore remplies convenablement en Nouvelle-Zélande. De nombreuses autorités locales délivrent toujours, pour cette raison, des autorisations d'utilisation de ressources basées sur la technologie ou sur des normes de rejet. En outre, la réalisation de nombreux objectifs environnementaux et l'internalisation des externalités dépendent beaucoup du processus de délivrance d'autorisations prévu par la RMA en matière de ressources : non seulement dans le domaine de la protection de l'eau et de la qualité de l'air, mais également en ce qui concerne la biodiversité, la gestion des habitats, les eaux souterraines et le changement climatique. En l'absence de lignes directrices plus détaillées de la part du gouvernement central, les autorités locales peuvent être dans l'incapacité de tenir compte d'éléments aussi nombreux pour délivrer les autorisations d'utilisation de ressources. L'absence quasi totale d'objectifs nationaux quantifiés et assortis d'un calendrier, et les nombreuses lacunes présentées par les données environnementales nationales, font que rendre compte sur les résultats environnementaux atteints est aujourd'hui quasiment impossible au niveau national.

Il est, en conséquence, recommandé de prendre en considération les propositions suivantes :

- adopter des objectifs plus concrets, quantifiés et assortis de délais en matière de politique environnementale à tous les niveaux de l'administration, en tenant compte des données pertinentes sur l'état de l'environnement ;
- renforcer le soutien du gouvernement central aux autorités locales dans la mise en oeuvre de la RMA, en leur proposant des lignes d'action dans certains domaines, en améliorant rapidement la fourniture de données environnementales et en poursuivant les recherches sur l'impact des activités humaines sur l'environnement et sur la façon de minimiser ou d'atténuer cet impact ;
- conférer davantage d'efficacité à l'action du commissaire parlementaire à l'environnement, par exemple par une augmentation du nombre d'études entreprises annuellement, s'agissant de l'un des moyens d'améliorer la mise en oeuvre de la Stratégie Environnement 2010 ;
- instaurer un haut degré de coordination et de collaboration au sein de l'administration à tous les niveaux, et entre eux, comme entre administration, secteur privé et les citoyens, afin de permettre à la RMA de fonctionner ; s'appuyer davantage sur les processus de décision associant des partenaires multiples et sur les accords volontaires pour favoriser la résolution constructive des litiges et faciliter la tâche du tribunal compétent dans le domaine de l'aménagement du territoire.

### ***Intégration sectorielle : l'énergie***

Au cours des années 80, la Nouvelle-Zélande a entrepris de limiter l'impact environnemental de la production et de l'utilisation d'énergie en rapide expansion. Depuis le début des années 90, elle a explicitement inclus la protection de l'environnement, le rendement énergétique et l'internalisation des coûts environnementaux dans les objectifs de sa politique énergétique. Elle a créé l'Energy Efficiency and Conservation Authority (Autorité chargée des économies d'énergie et de l'efficacité énergétique) et un fonds important pour favoriser les économies d'énergie chez les particuliers. Depuis un certain temps, le pays exploite de manière importante les sources d'énergies renouvelables (25 pour cent) et s'est engagé à en accroître encore l'utilisation en supprimant les obstacles réglementaires et institutionnels au recours à ces sources. La qualité de l'air est généralement bonne, sauf dans certaines régions et quelques centres urbains. Le gouvernement a décidé d'interdire l'utilisation de l'essence plombée à partir de 1996.

La Nouvelle-Zélande doit veiller à ce que ces intentions et les actions correspondantes soient vigoureusement mises en oeuvre et se traduisent par des résultats. Un suivi de ces derniers devra être assuré et il faudra prendre des mesures d'ajustement là où cela se justifie. Tabler sur la bonne volonté et l'éducation du public pour amener le pays à utiliser l'énergie de manière plus favorable à l'environnement peut s'avérer insuffisant. Des actions concrètes sont encore nécessaires pour internaliser les externalités dans les domaines de la production et de l'utilisation de l'énergie et pour éliminer les subventions restantes dans le secteur de l'électricité. L'absence d'objectifs chiffrés et de données aisément vérifiables permettant de mesurer le chemin parcouru rend difficile toute évaluation des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la politique nationale. En Nouvelle-Zélande, les émissions des véhicules ne font l'objet d'aucune mesure de contrôle fondée sur des considérations d'environnement. L'augmentation de l'intensité énergétique enregistrée jusqu'à une période récente (la plus importante des pays de l'OCDE, avec une hausse de 39 pour cent de l'offre d'énergie par unité du PIB et de 26 pour cent de la consommation d'énergie par unité du PIB, entre 1980 et 1992) et le prix relativement bas de l'énergie (avec notamment l'électricité la moins chère de tous les pays de l'OCDE) donnent à la Nouvelle-Zélande une bonne marge de progression, sans risque d'affecter de manière significative la compétitivité de son industrie et de ses produits. De manière générale, il reste un travail important à accomplir pour intégrer les préoccupations environnementales aux décisions concernant le secteur énergétique.

Il est recommandé de prendre en considération les propositions suivantes :

- continuer d'utiliser et généraliser l'emploi de valeurs cibles ambitieuses pour les objectifs énergétiques nationaux liés à l'environnement, notamment en matière de rendement énergétique, de pollution automobile et d'émissions de gaz à effet de serre ; fixer des délais pour leur réalisation en précisant qui est chargé de les réaliser et en indiquant comment le public peut vérifier que ces objectifs sont atteints ;
- poursuivre et renforcer les efforts pour améliorer le rendement énergétique dans l'industrie, les transports, l'habitat et le commerce ;
- mettre en oeuvre la réforme du marché de gros de l'électricité et veiller à ce que la tarification de l'électricité reflète l'ensemble des coûts, y compris les coûts environnementaux ; encourager le libre accès à l'information sur les coûts de production et de fourniture de l'électricité, et sur sa tarification ;
- renforcer les mesures visant à internaliser les coûts externes des activités énergétiques ; ceci pourrait impliquer : des directives plus strictes de la part du gouvernement central et une aide technique aux conseils régionaux leur permettant de mettre en oeuvre les lignes directrices relatives à la qualité de l'air ambiant et de les aider à atteindre les objectifs fixés dans la lutte contre le changement climatique ; assurer une plus grande efficacité et davantage de transparence dans l'usage des études d'impact sur l'environnement visant les projets et programmes en matière énergétique ;
- introduire des mesures de contrôle des émissions des véhicules à moteur : dès l'achèvement des deux études sur les transports, établir un calendrier d'action contraignant pour lutter contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre, et demander aux automobilistes et transporteurs d'assumer la totalité des coûts sociaux découlant de leur choix en matière de mode de transport.

### ***Intégration sectorielle : l'agriculture***

L'impact des réformes agricoles sur l'environnement est généralement considéré comme positif à court terme. La suppression de la plupart des subventions a entraîné une diminution de la consommation d'engrais, du cheptel ovin et de l'utilisation des terres marginales. En conséquence, les pressions sur la

qualité de l'eau des rivières et les émissions de gaz à effet de serre ont baissé. L'évolution des pratiques agricoles a entraîné une plus grande diversification des modes d'utilisation des sols, avec l'expansion des plantations forestières et de l'agro-foresterie sur les terres agricoles. Le concept d'utilisation durable des sols a été diffusé et largement adopté. L'idée que la gestion durable des sols repose de plus en plus sur la responsabilité individuelle est également entrée dans les moeurs. La RMA fournit un bon cadre d'action pour une gestion économique et environnementale intégrée des sols et des ressources en eau. Les ressources affectées à la recherche agricole ont été réorientées pour mieux refléter les préoccupations environnementales et les individus ont accepté d'assumer une plus grande part de responsabilité dans la gestion du risque associée aux dangers naturels comme la sécheresse ou les inondations, ce qui a permis de rationaliser le rythme de stockage et de réduire la dégradation des sols. Les exportations de produits agricoles n'ont pas souffert de la prise en compte des préoccupations environnementales.

Comme une grande partie des avantages environnementaux procurés par la réforme agricole a coïncidé avec un déclin à court terme de la production, dû à la baisse des cours sur les marchés mondiaux, les effets environnementaux nets de la réforme sont difficiles à évaluer à plus long terme. La production agricole et la consommation d'engrais augmentent à nouveau. Conséquence de la réforme, les pouvoirs publics interviennent moins pour protéger les terres contre les risques naturels et pour lutter contre les animaux ravageurs. La pratique d'une agriculture intensive sur les basses terres et l'importance du cheptel font que la pollution des eaux demeure un problème sérieux dans de nombreuses régions, et la moitié des émissions néo-zélandaises de gaz à effet de serre proviennent de l'agriculture. Etant donné le manque d'objectifs et d'indicateurs permettant d'évaluer les progrès dans le domaine environnemental, il est difficile d'apprécier clairement la portée des actions récentes. Il est essentiel, tant que la RMA n'est pas pleinement appliquée, que les conseils régionaux et locaux définissent des objectifs intermédiaires ciblés et orientés vers les résultats en matière de gestion durable des sols. La biodiversité, les habitats et les vestiges précieux de végétation indigène subsistant sur les terres agricoles, et notamment de végétation des rives, sont encore menacés et devraient bénéficier d'une plus grande attention. Les programmes de lutte contre les animaux ravageurs, en particulier l'opossum, souffrent dans certaines régions d'un manque de coordination.

Il est recommandé de prendre en considération les propositions suivantes :

- poursuivre l'effort d'intégration des préoccupations environnementales (érosion des sols, gestion des ressources en eau, impact de l'utilisation des produits agrochimiques et des déchets animaux, émissions de gaz à effet de serre, protection des habitats sauvages) dans les mesures prises par le secteur agricole ;
- s'attacher davantage à atténuer les effets des méthodes traditionnelles d'exploitation des sols sur l'environnement, et notamment de l'agriculture pastorale ;
- développer l'utilisation d'instruments économiques et autres, pour internaliser les coûts des activités polluantes liées à l'agriculture ;
- accélérer le développement d'indicateurs de qualité des sols et de l'eau afin de surveiller les résultats de la gestion agricole et évaluer la faisabilité de nouvelles approches dans ce domaine ;
- réévaluer les méthodes de recherche et de vulgarisation dans le domaine de l'agriculture et de l'environnement afin d'améliorer l'accès des propriétaires fonciers et des fonctionnaires régionaux et de districts aux informations scientifiques et techniques ;
- poursuivre les efforts de lutte contre l'opossum et le lapin et rechercher des solutions de substitution à l'utilisation du "composé 1080".

## 2. Mise en oeuvre des politiques environnementales

### *Coût-efficacité dans les politiques de lutte contre la pollution*

La Nouvelle-Zélande met l'accent, dans la RMA et dans d'autres textes de politique environnementale, sur l'utilisation des instruments du marché pour soutenir l'action des pouvoirs publics, sur l'internalisation des externalités et sur la mise en oeuvre optimale des principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur. La démarche "orientée-résultats" est très efficace d'un point de vue économique et très judicieuse d'un point de vue environnemental, à condition que les résultats recherchés soient véritablement obtenus et les objectifs visés effectivement atteints.

Il est essentiel, dans ce contexte, de s'assurer que les prix reflètent tous les coûts environnementaux si l'on veut que les utilisateurs de ressources assument pleinement le coût social de leur utilisation des ressources et de leurs décisions de consommation. Dépendre des mécanismes du marché risque autrement de ne pas être la bonne solution pour gérer l'environnement. La communication des données environnementales à l'ensemble du public (et pas seulement à ceux qui les achètent) est également l'un des éléments essentiels du débat démocratique sur la gestion de l'environnement. La participation du public, bien ancrée dans la pratique de la gestion de l'environnement en Nouvelle-Zélande, peut être affectée si l'on fait porter les dépenses au perdant dans les litiges concernant les autorisations délivrées en vertu de la RMA.

L'utilisation d'instruments économiques peut permettre d'internaliser les coûts ; ces instruments pourraient être utilisés sur une plus large échelle en Nouvelle-Zélande. Les redevances de pollution, les redevances sur l'eau, les taxes énergétiques et les redevances sur les déchets pourraient en particulier être renforcées. Les principales caractéristiques des dépenses globales de réduction et de maîtrise de la pollution en Nouvelle-Zélande sont très mal connues, de même que les sources de financement, ce qui ne permet pas d'évaluer si la rationalité économique visée par la nouvelle politique est bien atteinte dans la pratique. Il faut fixer des objectifs concrets à la politique environnementale, en les accompagnant d'une véritable surveillance des progrès accomplis et d'un examen détaillé des coûts afférents. L'absence actuelle d'objectifs et de données économiques et physiques constitue un obstacle à la mise en oeuvre d'une politique environnementale d'un bon rapport coût-efficacité. Cette situation doit être corrigée.

Afin d'améliorer le rapport coût-efficacité des décisions environnementales, il est recommandé de prendre en considération les propositions suivantes :

- renforcer la mise en oeuvre des principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur en mettant pleinement en oeuvre la RMA, en faisant appel à des instruments économiques et en s'assurant que les prix concernant l'eau, l'électricité et les routes sont appropriés ;
- adapter les systèmes pour surveiller et rendre compte de l'état de l'environnement aux nécessités de mise en oeuvre de la RMA et s'assurer de leur cohérence au plan national ; élargir ces systèmes afin d'y inclure des informations sur les aspects économiques des politiques environnementales ;
- donner priorité à l'achèvement du premier rapport national sur l'état de l'environnement et à l'élaboration d'un ensemble d'indicateurs environnementaux ; parallèlement développer des indicateurs s'inspirant des principes Maori afin de contribuer à la protection des valeurs défendues par les autochtones ;
- prendre des mesures complémentaires afin que les groupements de défense de l'environnement et les associations locales aient la possibilité de prendre part au processus de décision intéressant l'environnement ; en particulier, veiller à ce que les éventuels coûts à

leur charge ne fassent pas obstacle à leur participation aux procédures judiciaires relatives à la planification et à l'autorisation de l'exploitation des ressources.

### *Conservation de la nature*

La Nouvelle-Zélande est l'un des pays de l'OCDE qui présente la plus grande proportion de terres (30 pour cent) incluses dans des zones protégées. Le pays joue un rôle prééminent dans le domaine de la gestion des parcs et des zones protégées. Le public accorde une grande valeur et un important soutien à la protection de l'environnement naturel, d'où une participation active des collectivités aux questions liées à l'environnement naturel et au tourisme dans les zones protégées. Les réformes du secteur forestier, une modification apportée en 1993 à la loi sur les forêts imposant l'approbation d'un plan de gestion durable pour chaque propriété où il est envisagé de procéder à des coupes dans la forêt autochtone, et deux accords volontaires passés entre des intérêts forestiers privés et des groupements de protection de l'environnement concernant les bonnes pratiques environnementales dans les forêts plantées, ont permis de réduire sensiblement l'exploitation des forêts indigènes situées hors des zones protégées. L'engagement de préparer une stratégie nationale de préservation des forêts indigènes figure dans la Stratégie Environnement 2010. L'abandon de l'utilisation productive de nombreuses terres marginales a contribué, avec la réforme du secteur agricole, à réduire les pressions sur la biodiversité. La lutte contre certaines espèces de ravageurs (rats, par exemple) a donné des résultats fort satisfaisants et des efforts considérables sont mobilisés pour lutter contre d'autres (tels que l'opossum).

Le développement des plantes et animaux exotiques menace les populations indigènes, et en particulier celles d'oiseaux comme le kiwi. Utiliser la RMA pour parvenir aux buts recherchés en matière de gestion des écosystèmes exige du savoir-faire et de meilleures données. Une gestion plus efficace des écosystèmes voudrait que l'on accorde une attention particulière au renforcement de la viabilité écologique de ces zones, de créer ou de renforcer les liens et corridors entre zones protégées, et enfin de gérer l'impact des activités extérieures sur les zones protégées. La mise en oeuvre du programme d'étude et d'identification des zones naturelles non protégées et des mesures protectrices qui en découlent est si lente que des zones d'une grande biodiversité risquent de disparaître avant son achèvement. Le développement d'un ensemble complet de zones protégées marines et estuariennes n'a rencontré que peu de succès. La capacité du département de la Conservation à gérer efficacement les zones protégées est affectée par ses responsabilités croissantes et les contraintes budgétaires auxquelles il doit faire face, ce qui risque de nuire à la protection des ressources et à l'accueil des visiteurs. Des décisions récemment prises prévoient un financement pour traiter l'ensemble de ces questions. On n'a guère développé de mécanismes efficaces permettant d'affecter une partie des bénéfices provenant du tourisme à la gestion des zones protégées. Les programmes de gestion des pêcheries fournissent un cadre permettant de gérer de manière satisfaisante les stocks halieutiques, mais il subsiste des problèmes concernant certains stocks de poisson qui se situent à des niveaux inférieurs à celui nécessaire pour permettre le rendement maximal durable.

Il est recommandé de prendre en considération les propositions suivantes :

- accélérer la réalisation du programme de surveillance et d'évaluation des zones naturelles non protégées et assurer une mise en oeuvre plus efficace des programmes découlant des évaluations ;
- encourager la gestion efficace des écosystèmes, sans tenir compte du régime d'occupation ni de l'utilisation des sols ;
- identifier et préserver un échantillon adéquat et représentatif des écosystèmes marins dans un ensemble de zones protégées marines et estuariennes ;
- favoriser une plus grande appropriation et/ou gestion des zones protégées par les Maoris ;

- élaborer une déclaration de politique générale sur la diversité biologique ;
- s'assurer que les totaux admissibles de captures commerciales dans les pêcheries sont fixés de manière à ce que les stocks retrouvent un niveau correspondant aux estimations scientifiques du rendement maximal durable à long terme.

### *Gestion des ressources en eau*

Grâce à une très faible intensité d'utilisation de l'eau et à la modicité globale des rejets polluants provenant de sources ponctuelles, les rivières, lacs et nappes phréatiques de Nouvelle-Zélande offrent généralement une eau de très bonne qualité. Une longue tradition de planification intégrée de la gestion des sols et des eaux, basée sur le captage, a été combinée dans le cadre de la RMA aux autres modes de gestion de l'environnement. Le traitement des rejets municipaux et industriels semble généralement répondre aux objectifs de la Stratégie Environnement 2010 qui veut que "la vie aquatique ne soit pas sérieusement affectée" par les effluents. Grâce au surcroît de responsabilisation introduit par la réforme des autorités locales et environnementales, les conditions posées par les autorisations d'utilisation sont davantage respectées. La protection des rivières et des lacs d'une valeur naturelle exceptionnelle a été jusqu'à présent efficace. Au cours de la dernière décennie, les valeurs de respect de l'eau défendues par les Maoris se sont imposées et la participation des indigènes aux décisions de gestion de l'eau est devenue chose normale, même s'il est parfois difficile de concilier des systèmes de valeurs différents.

Il faut toutefois se garder de considérer que ces ressources en eaux abondantes et propres constituent un acquis. L'érosion provoquée par les activités pastorales sur les pentes escarpées et les effets d'une agriculture intensive sur les cours d'eau, les rivières et les formations aquifères des régions de basse altitude, dus à des sources ponctuelles ou diffuses, réclament une réponse intégrée des gestionnaires de l'eau et du secteur agricole, comme cela est proposé dans une initiative récente du gouvernement visant la gestion durable des sols. Les systèmes actuels de surveillance et de notification ne peuvent donner une information adéquate sur le résultat de la gestion de l'eau et il est difficile de savoir si la situation actuelle est stable, s'améliore ou, au contraire, se dégrade. Les activités de gestion et de planification des ressources en eau doivent informer plus clairement les gestionnaires et autres intervenants grâce à la fixation d'objectifs mesurables et à un plus grand respect des dispositions fixées par les autorisations d'utilisation. Dans le domaine de la distribution d'eau, on n'a pas accordé suffisamment d'attention à la maîtrise des fuites sur le réseau et à la gestion de la demande (au moyen notamment de méthodes de tarification appropriées), même dans les régions où les réseaux de distribution sont très sollicités en période de sécheresse. La qualité de l'eau potable n'est pas toujours satisfaisante, notamment dans les petits réseaux de distribution.

Il est en conséquence recommandé de prendre en considération les propositions suivantes :

- poursuivre les initiatives récentes et renforcer les mesures de maîtrise des sources ponctuelles et diffuses d'effluents d'élevage intensif ;
- élaborer des normes de qualité des eaux réceptrices et des objectifs quantifiables (de réduction des émissions polluantes, de respect des autorisations de pollution et d'utilisation de l'eau, etc.) à appliquer dans les plans de gestion des eaux ;
- continuer à rechercher un bon respect des conditions précisées dans les autorisations ;
- mettre en oeuvre des méthodes de gestion de la demande, incluant des mécanismes de tarification qui respectent le principe utilisateur-payeur, notamment lorsque les ressources en eau sont rares ;
- renforcer les procédures réglementaires visant la qualité de l'eau potable ;
- renforcer encore la concertation avec les partenaires Maori ;

- encourager une plus grande coopération entre les conseils régionaux afin de leur permettre de partager coûts et savoir-faire ;
- poursuivre une stratégie de gestion des zones inondables pour réduire la vulnérabilité des collectivités aux dégâts dus aux inondations.

### ***Gestion des déchets***

La gestion des déchets est avant tout du ressort des autorités locales et régionales, qui ont publié une déclaration de politique générale dans ce domaine. Ces organismes ont engagé une gestion hiérarchisée des déchets. Le ministère de l'Environnement a publié des lignes directrices environnementales afin d'améliorer la gestion des déchets. Un recyclage des déchets de consommation est organisé dans la plupart des villes. On cherche à réduire au minimum le volume des déchets par le biais d'accords volontaires (par exemple dans l'industrie pétrolière et dans le secteur de l'emballage) et par le compostage croissant des déchets verts. D'importants efforts ont été entrepris pour recenser les sites contaminés et des travaux préliminaires ont été entrepris pour nettoyer les sites les plus dangereux.

La Nouvelle-Zélande manque à la fois d'une législation complète régissant spécifiquement les déchets et d'une législation sur les déchets dangereux. Cependant, des textes législatifs récemment adoptés définissent clairement les compétences en la matière. La gestion des déchets ne semble pas être une priorité pour le gouvernement. Il en résulte que les problèmes liés aux déchets sont mal analysés et, dans de nombreux cas, négligés. L'élimination des déchets passe presque exclusivement par les décharges et il n'existe pas d'installations spécialisées convenant au traitement des déchets les plus dangereux. Les décisions et programmes liés à la gestion des déchets sont entravés par l'absence d'une information complète et fiable sur les sources et la production de déchets au niveau national. Les efforts entrepris au niveau régional ont besoin d'être coordonnés et harmonisés. Il convient également d'évaluer : i) les coûts environnementaux associés à une élimination incorrecte des déchets, et ii) les méthodes permettant de mieux surveiller et réglementer les pratiques d'élimination dans les décharges.

Il est recommandé de prendre en considération les propositions suivantes :

- développer une base de données nationale d'information sur les déchets comprenant la définition et la classification des différentes catégories de déchets ;
- accroître l'engagement de l'Etat en faveur des autorités régionales en leur fournissant des lignes directrices sur les pratiques de gestion des déchets, et notamment sur l'évaluation de leurs effets sur l'environnement ;
- mettre en oeuvre une législation spécifique pour la maîtrise, le traitement et l'élimination des déchets dangereux, prendre des mesures en vue de faciliter l'implantation dans le pays d'usines de traitement spécialement conçues à cet effet, et négocier, le cas échéant, des accords d'élimination avec d'autres pays de l'OCDE ;
- favoriser une production plus propre et le recyclage, notamment la réduction des déchets à la source, la création d'installations de recyclage sur le territoire national ou encourager les exportations vers d'autres pays, en s'assurant de débouchés pour les produits recyclés ;
- améliorer les pratiques d'élimination dans les décharges en renforçant les normes les concernant, en prévoyant la collecte et le traitement des lixiviats, et en fermant les décharges hors norme ;
- instaurer des redevances d'élimination des déchets, en tenant compte des coûts réels et futurs de fonctionnement des décharges ;
- assainir les sites contaminés présentant les plus grands risques pour les cours d'eau et les formations aquifères.

### 3. Coopération internationale

La politique environnementale de la Nouvelle-Zélande au plan international a fait de considérables progrès au cours des dix dernières années. Cette politique, incluant à la fois la question des ressources naturelles et les problèmes de pollution, a été conduite et coordonnée avec la participation de nombreux ministères et a donné de bons résultats. La Nouvelle-Zélande a encouragé une protection totale de l'Antarctique et la préservation des baleines et autres mammifères marins du sud de l'océan Pacifique. Elle a oeuvré pour l'interdiction des filets dérivants et soutenu la gestion durable des stocks chevauchants. Elle a pris de nombreuses mesures sur le plan national pour protéger les espèces endémiques, les forêts indigènes et les sites d'importance internationale. Dans le domaine de la protection de la mer, la Nouvelle-Zélande a soutenu l'interdiction des décharges de déchets radioactifs ainsi que le développement de la coopération internationale en matière de pollution marine d'origine terrestre. Afin de faire appliquer les règles de sécurité internationales, tous les navires concernés sont désormais inspectés. Les importations de substances appauvrissant la couche d'ozone ont été interdites conformément aux engagements internationaux. Le volume net des émissions de gaz à effet de serre est en diminution. La coopération avec les Etats des îles du Pacifique Sud a été renforcée et l'aide publique au développement consentie à ces Etats a augmenté, sa composante environnementale ayant été renforcée en tenant compte des particularités culturelles et environnementales. Des instruments économiques ont été utilisés pour encourager l'élimination des CFC, l'inspection des navires et le développement d'équipements de lutte contre les déversements accidentels d'hydrocarbures.

Ces importantes réalisations sont pour la plupart relativement récentes et exigeront des efforts supplémentaires de financement et de mise en oeuvre. Il reste beaucoup à faire, en particulier dans le domaine des ressources marines, de la pollution marine et du transport maritime. Il a fallu du temps pour que la politique visant à instaurer une zone dénucléarisée dans le Pacifique Sud soit entièrement couronnée de succès. Les émissions de CO<sub>2</sub> sont en nette progression et de nombreuses questions sur le rythme d'expansion réel des puits de carbone restent sans réponse. Les progrès envisagés en matière de rendement énergétique ne sont pas très significatifs. L'aide publique au développement a diminué et se situe au-dessous de la moyenne de l'OCDE en pourcentage du PNB. En dépit de l'évolution considérable que l'élimination de la plupart des subventions a pu susciter dans les modes de production agricoles, les distorsions de prix qui subsistent dans les secteurs de l'énergie et des transports nuisent, entre autres, à l'efficacité des politiques de lutte contre le changement climatique. Les modes de consommation n'ayant guère évolué, on peut prévoir un accroissement des pressions sur l'environnement, notamment dans les zones urbaines.

Il est recommandé de prendre en considération les propositions suivantes :

- ratifier et mettre en oeuvre rapidement les conventions internationales relatives à la protection de l'environnement marin (voir annexe III) ;
- financer les activités visant à protéger les eaux côtières et les ressources marines, et à assurer des moyens d'intervention en cas de déversements accidentels d'hydrocarbures ;
- accroître le rôle du ministère de l'Environnement dans le domaine de la protection de l'environnement marin ;
- étudier plus attentivement le devenir des CFC présents dans les équipements domestiques et faire progresser les travaux relatifs au bromure de méthyle ;
- instaurer la taxe prévue sur le carbone si la Nouvelle-Zélande ne parvient pas à remplir ses engagements sans recourir à d'autres mesures gouvernementales, et entreprendre l'élaboration de dispositions juridiques supplémentaires en vue de mettre en application la politique sur le changement climatique, y compris, le cas échéant, d'une déclaration de politique générale dans ce domaine ;

- rechercher en Nouvelle-Zélande des moyens de favoriser les tentatives en vue d'agir de manière conjointe dans le domaine du changement climatique et d'instaurer une surveillance étroite de l'évolution des émissions et de l'extension des puits de carbone ;
- élaborer un plan d'action national sur la biodiversité ;
- accroître le niveau de l'aide environnementale accordée aux pays du Pacifique Sud ;
- faire en sorte que le principe pollueur-payeur, le principe utilisateur-payeur et le principe de précaution soient pleinement reconnus comme constituant les principes fondamentaux du droit national de l'environnement.